



T-ES(2017)13_fr

27 octobre 2017

COMITÉ DE LANZAROTE

Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels

Liste des décisions

19^e réunion

Strasbourg, 25-27 octobre 2017

Adoptée par le Comité de Lanzarote le 27 octobre 2017

Le Comité des Parties (ci-après « le Comité de Lanzarote » ou « le Comité ») à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (ci-après « la Convention de Lanzarote » ou « la Convention ») a tenu sa 19^e réunion du 25 au 27 octobre 2017 à Strasbourg.

Lors de cette réunion, le Comité de Lanzarote :

1. A été informé de l'état d'avancement des processus de ratification de l'Irlande et du Royaume-Uni.
2. A été informé de la situation concernant son cycle de suivi urgent : « Rapport spécial à la suite de la visite d'une délégation du Comité de Lanzarote dans les zones de transit à la frontière serbo-hongroise (5-7 juillet 2017) » et a noté que :
 - à l'invitation des autorités hongroises (à sa 18^e réunion – 10-12 mai 2017), une délégation du Comité de Lanzarote s'était rendue, du 5 au 7 juillet, dans les zones de transit de Röszke et Tompa pour vérifier sur place la situation des enfants (en particulier des enfants non accompagnés âgés de 14 à 18 ans) ;
 - l'achèvement du rapport de la délégation a pris plus de temps que prévu, ce qui laissait trop peu de temps aux autorités hongroises pour l'examiner avant la réunion ;
 - l'examen du rapport par le Comité de Lanzarote a en conséquence été reporté à la prochaine réunion ;
 - en raison du caractère spécial du rapport de la délégation (élaboré dans le contexte de son cycle de suivi urgent), il a été décidé d'avancer la prochaine réunion du 29 au 31 janvier 2018 (au lieu du 4 au 6 avril 2018).
3. A examiné le projet de 2^e rapport de mise en œuvre sur « La protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance : les stratégies » et dans ce contexte :
 - a décidé que toute recommandation aux « Parties qui n'ont pas encore pris de mesures » employant le verbe « exhorter » serait accompagnée d'une note de bas de page indiquant les Parties concernées ;
 - a accepté que les Parties mentionnées dans ces notes de bas de page informent le Secrétariat (lanzarote.committee@coe.int), avant le 19 janvier 2018, des raisons pour lesquelles elles ne devraient pas figurer sur la liste ;
 - a demandé au Secrétariat d'élaborer une version révisée du rapport de mise en œuvre tenant compte des suggestions faites pendant sa 19^e réunion ainsi que de toute information supplémentaire communiquée avant le 27 novembre 2017 pour enrichir le rapport (voir l'annexe I pour un aide-mémoire des informations éventuelles à soumettre) ;
 - a demandé au Secrétariat de lui envoyer cette version révisée du rapport de mise en œuvre avant le 15 décembre 2017.

4. A noté que la moitié des Parties avaient répondu au questionnaire thématique sur « La protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication (TIC) » dans le délai fixé (25 octobre 2017).
5. A appelé les 21 Parties restantes à répondre d'urgence au questionnaire thématique.
6. A appelé les représentants de la société civile et les autres parties prenantes à la prévention de l'exploitation et des abus sexuels contre les enfants et à la lutte contre ces phénomènes d'envoyer au Secrétariat (lanzarote.committee@coe.int) leurs observations sur les réponses des Parties dans un délai de 2 mois à compter de la publication des réponses.
7. A pris note d'une éventuelle méthodologie pour rassembler les points de vue et les expériences des enfants sur les images et/ou les vidéos sexuellement explicites autoproduites, le matériel sexuel autogénéré et la contrainte et/ou l'extorsion sexuelles facilitées par l'utilisation des TIC.
8. Dans ce contexte, a noté que cette méthodologie serait publiée sur sa page web et que d'autres informations pourront être obtenues auprès du Secrétariat (lanzarote.committee@coe.int).
9. A nommé Mme Manuela TROPPOCHER (Autriche) rapporteure chargée de rédiger des observations sur les réponses à la question 9 (incrimination) du questionnaire du [2^e cycle de suivi](#) sur « *La protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication (TIC)* ».
10. A appelé ses autres membres, participants et/ou observateurs à envisager d'être rapporteurs sur les questions restantes du questionnaire du 2^e cycle de suivi et à informer le Secrétariat de leur choix dans les meilleurs délais.
11. A précisé que les premières observations sur les réponses au 2^e questionnaire de suivi devraient lui être présentées pendant sa 21^e réunion (20-22 juin 2018).
12. A fait le débriefing des manifestations suivantes :
 - Séminaire pour les associations nationales de pouvoirs locaux et régionaux sur le Pacte des villes et des régions contre la violence sexuelle à l'égard des enfants et sur les enfants réfugiés et mineurs non accompagnés (Belgrade, 13 juin 2017) ;
 - Conférence PROMISE pour le lancement du mouvement européen Barnahus (Bruxelles, 14 juin 2017) ;
 - Formation des ONG à la protection des droits des groupes vulnérables (femmes et enfants) dans le cadre du projet de coopération du Conseil de l'Europe intitulé « Combattre la violence à l'encontre des groupes vulnérables (femmes et enfants) en Ukraine » (Odessa, 15 juin 2017) ;
 - Réunion de transition sur la mise en œuvre des recommandations de l'étude mondiale sur l'exploitation sexuelle des enfants dans le secteur des voyages et du tourisme (SECTT) (Madrid, 13 juillet 2017) ;

- Congrès mondial sur la dignité de l'enfant (Rome, 3-6 octobre 2017) ;
- Présentation de son 3^e rapport d'activité au Groupe de rapporteurs du Comité des Ministres sur les droits de l'homme (Strasbourg, 5 octobre 2017).

13. A fait le bilan de la [Conférence](#) intitulée « Mettre un terme à l'exploitation et aux abus sexuels des enfants : vers un monde de confiance » organisée les 24 et 25 octobre 2017 à Strasbourg pour célébrer le 10^e anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention de Lanzarote et a pris note des conclusions du président du Comité (voir l'annexe II).

14. A pris note de la 3^e édition de la Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels qui sera organisée le 18 novembre 2017 et sera consacrée en particulier à « La protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication (TIC) » et a appelé ses membres, ses participants et ses observateurs à organiser des activités de sensibilisation.

15. A pris note du projet d'ECPAT et d'INTERPOL intitulé « International Child Sexual Exploitation Database Connectivity and Awareness Raising Enhancements, [I-CARE](#) » (amélioration de la sensibilisation et de la connectabilité à la base de données internationale sur l'exploitation sexuelle des enfants) visant :

- à intensifier l'échange d'informations relatives aux contenus montrant des violences sexuelles sur enfants entre les organes nationaux et internationaux chargés de l'application des lois ; et
- à publier des indicateurs sur les contenus montrant des violences sexuelles sur enfants pour permettre aux décideurs et au grand public de mieux comprendre ce problème pressant.

16. A pris note des activités récentes de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe présentées par Lady Doreen MASSEY (Royaume-Uni, Présidente de la sous-commission sur les enfants de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable).

17. A eu un échange de vues sur la meilleure manière d'appliquer les recommandations de son rapport spécial visant à « Protéger les enfants touchés par la crise des réfugiés contre l'exploitation et les abus sexuels ». Dans ce contexte, il a décidé :

- de demander aux Parties concernées par ce rapport d'indiquer, avant le vendredi 1^{er} juin 2018, les mesures qu'elles ont prises pour suivre les recommandations par lesquelles le Comité les « exhorte » à agir (ou d'expliquer pourquoi elles n'étaient pas en mesure de le faire) ; les Parties auront aussi la possibilité de mentionner, dans le même délai, les mesures prises pour suivre les recommandations dans lesquelles le Comité « considère » qu'elles devraient agir ou les y « invite » ;
- d'examiner les mesures susmentionnées et de se prononcer sur les actions pouvant être menées à l'égard des Parties n'ayant pas donné suite aux recommandations par lesquelles le Comité les « exhorte » à agir à sa 21^e réunion (20-22 juin 2018), ce qui pourrait notamment donner lieu à des réunions avec des représentants des autorités nationales chargés des dossiers ou à des visites sur place.

18. A adopté la présente liste des décisions de la réunion.
19. A pris note des dates de ses prochaines réunions :
 - 20^e réunion : 29-31 janvier 2018 (et non 4-6 avril 2018), Strasbourg
 - 21^e réunion : 20-22 juin 2018, Strasbourg
 - 22^e réunion : 7-9 novembre 2018, Strasbourg

Conformément à la règle 10, paragraphe 5 du Règlement intérieur et le Comité de Lanzarote n'en ayant pas décidé autrement, la présente liste des décisions est rendue publique.

Conformément à la règle 10, paragraphe 6 du Règlement intérieur, un rapport de réunion in extenso sera transmis ultérieurement à tous les membres, participants et observateurs du Comité de Lanzarote.

Annexe I

INFORMATIONS COMPLÉTANT LE DOCUMENT T-ES(2017)12 REV¹ (à soumettre à lanzarote.committee@coe.int avant le 27 novembre 2017)

Concernant tous les chapitres

- Fournir des liens vers les pratiques prometteuses s'il en existe (même si les pages web sont uniquement dans la langue nationale).
- Vérifier les parties surlignées en jaune qui appellent des informations précises de certains pays.

En ce qui concerne le chapitre I (Participation)

1. Exemples de mesures prises pour protéger les enfants contre le mauvais usage des réseaux sociaux et d'autres technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les cas d'abus sexuels sur enfants (dans le cercle de confiance).
2. Exemples d'initiatives associant le secteur des TIC aux efforts de protection des enfants contre les abus sexuels (dans le cercle de confiance).
3. Exemples de codes de conduite/déontologie des médias visant à protéger les enfants contre les abus sexuels (dans le cercle de confiance).

En ce qui concerne le chapitre III (Éducation et formation)

4. Préciser si l'éducation sexuelle à l'école comporte un volet sur la prévention des abus sexuels (y compris dans le cercle de confiance).
5. Comment veillez-vous à ce que les personnes qui ont des contacts réguliers avec des enfants dans les secteurs de l'éducation et de la protection sociale aient une connaissance adéquate de l'exploitation et des abus sexuels concernant des enfants, des moyens de les détecter et de la possibilité de les signaler ? (article 5, §§ 1 et 2).

En ce qui concerne le chapitre IV (Signalement)

6. Toute personne ayant connaissance de cas d'exploitation ou d'abus sexuels à l'encontre d'un enfant ou suspectant, de bonne foi, de tels faits devrait être encouragée à les signaler aux services compétents : la loi prévoit-elle des exceptions à ce sujet ?

En ce qui concerne le chapitre V (Contrôle préalable)

7. Les professionnels ou les bénévoles qui fournissent des services extérieurs aux enfants dans le cadre du système scolaire et du système de garde font-ils l'objet d'un contrôle préalable ?
8. Un contrôle est-il effectué dans le contexte des activités de loisir et des activités extrascolaires (sport, théâtre, musique, activités religieuses, scoutisme) ?
9. Qu'en est-il des professionnels qui ne sont pas en contact direct avec des enfants (comme les chauffeurs de cars de ramassage scolaire, le personnel des cantines ou les agents d'entretien des établissements scolaires et des centres de garde, etc.) : sont-ils aussi contrôlés au préalable ?

¹ Liste des Parties concernées par cette annexe : Albanie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Islande, Italie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Pays-Bas, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Turquie et Ukraine.

En ce qui concerne le chapitre VI (Programmes d'intervention)

Veillez noter que deux points importants sont surlignés en jaune : 5 Parties sont invitées à donner des informations sur l'aide pouvant être apportée aux personnes craignant de commettre des abus sexuels sur des enfants et 14 Parties n'ont pas répondu aux questions supplémentaires sur l'application des articles 15, 16 et 17 que leur a adressées individuellement la rapporteure (Mme De Craim). Le courriel de ces demandes précises sera de nouveau transmis.

Annexe II

**Conclusions de M. Claude Janizzi, Président du Comité de Lanzarote,
à l'occasion de la Conférence « Mettre fin à l'exploitation et aux abus sexuels des enfants : vers un
monde de confiance » (Strasbourg, 24-25 octobre 2017),
célébrant le 10^e anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention de Lanzarote**

Mesdames et Messieurs,
Chers collègues,

C'est pour moi un grand honneur de présider ce Comité composé de collègues et d'amis qui s'emploient à protéger les enfants et tentent de faire avancer les choses.

Notre conférence a été très intéressante et marquée par de remarquables interventions de tous les orateurs, témoins et participants et de discussions fructueuses. Personnellement, j'ai beaucoup appris, ce dont je vous remercie infiniment.

L'heure est venue, au bout de dix ans, de se retourner et de faire le bilan de ce que nous avons réalisé.

Mais le moment est aussi propice à la critique et à une réflexion sur la manière d'améliorer l'efficacité du Comité.

- Comment améliorer le fonctionnement du Comité ?
- Comment renforcer les effets de nos travaux ?
- Quelles questions devons-nous encore aborder ?

Comment améliorer le fonctionnement de la Convention et du Comité de Lanzarote ?

Nous avons rencontré des survivants et ces moments très forts nous ont rappelé la raison pour laquelle nous sommes ici. Ces témoignages vivants représentent de toute évidence un nouveau traumatisme pour les victimes, ce dont nous devrions être pleinement conscients et être reconnaissants à nos hôtes, car ils nous aident à mieux comprendre les répercussions humaines des abus et de l'exploitation. Nous avons appris avec intérêt, lors de la Conférence, qu'il était essentiel d'apporter un soutien psychologique aux survivants qui interviennent à l'occasion de conférences.

Pour sensibiliser l'opinion, il est très important que des survivants fassent part de leur souffrance, mais cela doit se faire dans le respect de leur vie privée et de leur vulnérabilité.

Nous devrions intégrer la voix des survivants dans nos travaux et les inviter régulièrement à notre Comité pour bénéficier de leur contribution.

Nous devons aussi penser à la manière d'intégrer la voix des enfants et des jeunes dans nos travaux. Nous connaissons tous le principe paternaliste selon lequel « je sais mieux que vous ce qui est bon pour vous », mais nous rappelons-nous du droit de l'enfant d'être entendu dans les procédures judiciaires et administratives le concernant ?

La participation directe des enfants au processus de suivi du Comité de Lanzarote devrait être possible et se concrétiser, dans la mesure du possible, à tous les stades du processus, depuis l'examen du sujet à traiter lors du prochain cycle de suivi, jusqu'à la rédaction du questionnaire, les réponses à y donner, leur analyse et les mesures à mettre en place.

Je tiens aussi à aborder l'idée de l'évaluation des réserves à la Convention de Lanzarote : comment s'expliquent-elles et quelle est leur portée ?

Le suivi de nos recommandations est un autre sujet important. Ni la Convention ni le Règlement intérieur n'en font mention. Nous devons donc discuter de l'organisation de cet aspect essentiel de notre travail. Si nous formulons des recommandations, nous devons en organiser le suivi, peut-être avec l'aide de la société civile ou des médias.

Comment créer un lien avec les fournisseurs privés de services internet ? Comment les associer sur une base volontaire à notre objectif de protection des enfants ?

Enfin, la multiplicité des informations que nous avons pu avoir lors de notre première visite sur le terrain en Hongrie en juillet devrait nous amener à réfléchir aux cas dans lesquels nous organisons une visite, à la manière dont nous le faisons techniquement et aux résultats que nous attendons.

Comment améliorer les effets des travaux du Comité de Lanzarote sur les travaux d'autres partenaires ?

Le rôle de la société civile et d'autres parties prenantes au niveau national pourrait encore être développé. Celles-ci pourraient être associées plus tôt (par exemple par des débats nationaux).

Un rôle plus participatif pourrait peut-être être confié au Comité de Lanzarote lorsque des initiatives sont mises au point dans d'autres services du Conseil de l'Europe, par exemple en le consultant automatiquement ?

S'agissant de la participation, pourquoi ne renforcerions-nous pas les liens de notre Comité avec le programme 2030 de l'ONU ? Ces questions doivent être examinées.

Questions que nous devrions traiter dans les années à venir

Nous connaissons tous l'un des principes de la politique publique : pas de données, pas de problème, pas de problème, pas de budget !

Si nous voulons savoir aux niveaux national et international où nous allons et quels sont nos résultats, nous devons travailler à l'amélioration de la collecte des données. Il ressort de nos cycles de suivi que la collecte et le traitement des données sont une faiblesse commune à la quasi-totalité des pays.

Certains problèmes sont fréquemment signalés et appellent une réponse :

- Délai de prescription : comment aider les survivants poursuivis par les auteurs des actes pour accusations mensongères à faire face à ces situations ?
- Protection par un statut de lanceur d'alerte des adultes signalant ce qu'ils entendent et ce qu'ils voient.
- Amélioration de la réglementation du secteur associatif (y compris le sport) : la plupart des acteurs de ce secteur ne sont actuellement pas compétents pour faire face aux cas d'abus sexuels. Il faudrait encourager la sensibilisation et la formation. Un contrôle devrait être mis en place pour les travailleurs bénévoles et les professionnels pour mieux protéger nos enfants.

Ces quelques exemples montrent l'immensité de la tâche.

Avec plus de 40 pays, nous devons savoir que notre vitesse de croisière risque d'être ralentie par le volume d'informations devant être traité à chaque cycle de suivi.

L'éventail des thèmes que nous abordons doit donc être raisonnable et nous espérons obtenir suffisamment de ressources du Conseil de l'Europe mais aussi des États membres par des détachements et des contributions financières.

Je vous remercie de nouveau d'avoir participé activement à cette conférence et de l'intérêt que vous y avez porté.

Je peux vous assurer que nous continuerons à faire tout notre possible pour améliorer la protection des enfants contre les abus et l'exploitation sexuels.

Je vous remercie de votre attention.